



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026- 22

Séance du dimanche 22 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :

29

Présents :

27

Nombre de suffrages :

29

Date de convocation

17/03/2026

Date d'affichage

17/03/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

23/03/2026

et publication du :

23/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX de KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme LE MINDU Isabelle, M. PONT Damien, Mme GABIOU Carole, M. PAQUET Frédéric, Mme THOMAS Micheline, M. BONDON Pierre, Mme DELPECH Solange, M. BARON Jean-Louis, Mme AUGER Nadia, M. DÉSERT Thomas, Mme SABLIER Laurence, M. SPAGNOLO Vincent, Mme CLÉMENT Elisabeth, M. BASTIÈRE Paul, Mme LAHITTE Chantal, M. CHAIGNON Jean Michel, Mme GROSSE Marie-France, Mme ALBA Mireille, M. LE HÉNANFF Jean-Paul, Mme SCHOUZ Anne-Laure, M. DOUVILLE Bertrand, Mme ANSEL Nathalie, M. DOUAI Gabriel, Mme LAMBRON Sophie, M. BAJAUD Alexandre, M. LE BIHANIC Gérard, M. VERVIN Gaëtan

Procuration(s) :

M. PAQUET Frédéric donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy,
M. GUARDIOLA Damien donne pouvoir à M. PONT Damien

Etaient absents :**Etaient excusés**

M. PAQUET Frédéric, M. GUARDIOLA Damien

Objet : Affaires générales - Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale et fixation des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

VU la délibération qui fixe le nombre de postes d'adjoints en date du 22 mars 2026

CONSIDERANT que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée F.legalite.com

99_DE-078-217804863-20260323-202622-DE

CONSIDERANT que le conseil municipal doit déterminer l'enveloppe indemnitaire globale destinée à rémunérer les fonctions exécutives de ses membres dans les limites légales et fixer les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoints et de conseillers délégués requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par la Maire sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire ;

CONSIDERANT qu'il est possible légalement d'attribuer une indemnité de fonction à un conseiller municipal en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire, dans ce cas l'indemnité est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDERANT que la commune du PERRY-EN-YVELINES relève de la strate démographique de 3500 à 9 999 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE que conformément à l'article L.2123-24 II du Code Général des Collectivités Territoriales le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle pouvant être allouée aux titulaires de fonctions exécutives de la commune, comprenant :

- l'indemnité du maire attribuée de plein droit au taux légal ;
- l'indemnité maximale pour un adjoint pour la commune de notre strate multipliée par le nombre d'adjoints théoriques soit 8

PRECISE que l'indemnité du maire est attribuée au taux prévu par la réglementation, en fonction de la strate démographique de la commune.

PRECISE que les indemnités versées au maire et aux adjoints du maire aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, sont versées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire totale du maire et des adjoints,

PRECISE que les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction sont fixées conformément au tableau ci-dessous :

FONCTION	Indemnité en % de l'IB terminal*
Adjoint au maire	19.4%
Conseiller municipal délégué	6%

*IBT : Indice brut terminal de la fonction publique territoriale

PRECISE que les indemnités seront versées sous réserve des conditions habituelles de transmission des arrêtés de délégation de fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adopté à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Geoffroy BAX de KEATING